

# FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

La Faculté des sciences de l'éducation offre, à l'été, durant l'année scolaire (le soir et le samedi) un certain nombre de cours à l'intention des étudiants réguliers à temps partiel qui désirent obtenir l'un des grades suivants :

Certificat d'aptitudes pédagogiques à l'enseignement secondaire (CAPES);

Certificat d'aptitude à l'enseignement de l'éducation physique à l'élémentaire; <sup>(1)</sup>

Certificat en information scolaire et professionnelle;

Licence d'enseignement pré-scolaire;

Licence d'enseignement élémentaire;

Licence d'enseignement secondaire.

L'admission à l'un ou l'autre de ces programmes dépend des exigences ordinaires de la Faculté et l'étudiant régulier à temps partiel est soumis aux mêmes règlements pédagogiques que l'étudiant à temps complet. Par ailleurs, l'étudiant à temps partiel doit accepter, au départ, certains inconvénients parfois inévitables dans la programmation de son horaire.

## **NORMES D'ADMISSION AUX LICENCES D'ENSEIGNEMENT**

Les détenteurs d'un brevet d'enseignement classe "A" ou d'un baccalauréat en pédagogie sont, en principe, admis à l'un ou l'autre de ces programmes sans autre condition.

Les détenteurs d'un baccalauréat ès arts, d'un diplôme d'études collégiales ou d'une attestation d'études jugée équivalente sont, en principe, admissibles à l'un ou l'autre de ces programmes, mais le candidat doit subir un examen d'aptitudes pédagogiques.

Les détenteurs d'un brevet d'enseignement inférieur au brevet "A" désireux d'être admis à une licence d'enseignement devront se soumettre à un programme de cours préparatoires ou à un examen d'admission selon les conditions ci-après énumérées. Ces dispositions

(1) Les cours de ce certificat ne sont offerts que durant la session d'été.

sont offertes aux détenteurs d'un brevet d'enseignement inférieur au brevet "A" et qui possèdent deux (2) ans d'expérience dans l'enseignement.

- 1 — Tout étudiant qui désire se présenter à un examen d'admission ou suivre des cours préparatoires à cet examen doit d'abord remplir la formule DA-1 (demande d'admission), fournir tous les documents requis lors d'une demande d'admission et avoir reçu une autorisation officielle du registraire de l'Université.
- 2 — Si un candidat estime inutile de suivre les cours du programme préparatoire, il sera admis aux examens qui sanctionnent normalement de tels cours et s'il y réussit, sera jugé admissible à la licence.
- 3 — L'échec à un examen d'admission, sans avoir préalablement suivi les cours, rend obligatoire l'inscription aux cours du programme préparatoire.

**NORMES D'ADMISSION  
AUX LICENCES  
D'ENSEIGNEMENT**

*LICENCE D'ENSEIGNEMENT PRÉ-SCOLAIRE OU ÉLÉMENTAIRE* (1)

**Programme préparatoire: 12 crédits**

**FRA 0206** Technique littéraire  
et

**FRA 0516** Composition française

*LICENCE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, OPTION LETTRES* (1)

**Programme préparatoire: 12 crédits**

**FRA 0206** Technique littéraire **6 cr.**

ou

**FRA 0516** Composition française **6 cr.**

et un cours de six (6) crédits dans la discipline de son choix.

*Option anglais: ANG 0516* — Usage avancé de la langue anglaise.

*Option français: FRA 0216* — Littérature française II.

*Option géographie: GEO 0406* — Géographie régionale du monde contemporain.

(1) L'horaire des cours de ce programme préparatoire est publié dans la section du baccalauréat ès arts (page 28).

*Option histoire: HIS 0206* — Histoire du Canada.

*Option latin: LAT 0206* — Latin du secondaire.

**LICENCE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE,  
OPTION SCIENCE RELIGIEUSE <sup>(1)</sup>**

Programme préparatoire: **18 crédits**

**PHL 1113** Logique

**PHL 1123** Philosophie de la nature

**PHL 1133** Psychologie philosophique

**PHL 1143** Éthique

**PHL 2166** Métaphysique

**LICENCE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, OPTION SCIENCES**

Programme préparatoire: **39 crédits** (environ):

Réussir les cours de la première année de la Faculté des sciences, (B.Sc. I) ou leur équivalent au niveau du CEGEP.

Ce programme est obligatoire pour tous les candidats admis à cette licence quel que soit le brevet d'enseignement qu'ils possèdent.

**EXAMENS D'ADMISSION  
AUX LICENCES  
D'ENSEIGNEMENT**

Le candidat qui se présente à un examen sans avoir suivi le cours, doit d'abord compléter une formule de demande d'admission, informer le Bureau du registraire de son intention de s'inscrire à ses examens et déboursier la somme de cinq (\$5.00) dollars par examen.

Les examens d'admission aux licences d'enseignement auront lieu aux dates et aux heures indiquées sur le tableau suivant:

<i>Code</i>	<i>Titre du cours</i>	<i>Dates</i>	<i>Heures</i>
<b>FRA 0206</b>	Technique littéraire	15-04-69	19 h. à 22 h.
<b>FRA 0206</b>	Technique littéraire	09-08-69	8 h. 30 à 11 h. 30
<b>FRA 0516</b>	Composition française	18-04-69	19 h. à 22 h.

(1) L'horaire des cours de ce programme préparatoire est publié dans la section du baccalauréat ès arts (page 28).

<b>FRA</b>	<b>0516</b>	Composition française	09-08-69	8 h. 30 à 11 h. 30
<b>FRA</b>	<b>0216</b>	Littérature française	14-04-69	19 h. à 22 h.
<b>FRA</b>	<b>0216</b>	Littérature française	09-08-69	8 h. 30 à 11 h. 30
<b>ANG</b>	<b>0516</b>	Usage avancé lang. anglaise	16-04-69	19 h. à 22 h.
<b>GEO</b>	<b>0406</b>	Géo. rég. monde contemporain	09-08-69	8 h. 30 à 11 h. 30
<b>HIS</b>	<b>0206</b>	Histoire du Canada	16-04-69	19 h. à 22 h.
<b>HIS</b>	<b>0206</b>	Histoire du Canada	09-08-69	8 h. 30 à 11 h. 30

#### HORAIRE-ÉTÉ 69

La majorité des cours des programmes préparatoires aux licences d'enseignement sont offerts par les départements responsables de ces enseignements. On voudra bien consulter l'horaire de ces départements afin de savoir si ces cours sont offerts à l'été 1969.

### LICENCE D'ENSEIGNEMENT PRÉ-SCOLAIRE OU ÉLÉMENTAIRE

#### *COURS OFFERTS PAR LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION*

##### **INRE 112**

*Initiation à la recherche.* (H)

##### **PEDG 112**

*Didactique générale.* (O)

Présentation et critique des procédés audio-visuels, de l'enseignement programmé, des activités dirigées et de la méthode des projets.

##### **PEPE 112**

*Philosophie de l'éducation et de l'enseignement.* (H)

Notion, fonction et objectifs de l'éducation et de l'enseignement; principes de la méthodologie de l'enseignement et de l'éducation. Éducation versus instruction.

##### **PSFA 114**

*Les facteurs spécifiques d'apprentissage.* (K)

Dans une brève introduction, le cours fait un rappel de la morphologie des sens. Par la suite, il propose l'étude de la contribution des phénomènes de

perception, d'audition de vision, de coordination visuo-manuelle, de saisie de relation, de latéralisation dans l'apprentissage de la lecture, de l'orthographe, du calcul et de l'écriture.

**PSPE 114**

*Psychogénèse de l'enfance.* (K)

Étude de l'évolution de la personnalité de l'enfant et incidence de l'émotivité sur le rendement scolaire.

**PELS 112**

*Législation scolaire.* (O)

Étude des lois et règlements du Ministère de l'éducation et étude des structures scolaires.

Professeur: Guy Stringer.

**LICENCE  
D'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE**

***COURS OFFERTS PAR LA FACULTÉ  
DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION***

Prière de consulter la liste des cours offerts au niveau du C.A.P.E.S. (page 67).

***COURS OFFERTS EN COLLABORATION  
AVEC LA FACULTÉ DES ARTS***

Prière de consulter les cours offerts au niveau de la licence ès lettres (page 41).

***COURS OFFERTS EN COLLABORATION  
AVEC LA FACULTÉ DES SCIENCES***

Prière de consulter les cours offerts au niveau de la licence d'enseignement secondaire (page 57).

***COURS OFFERTS EN COLLABORATION AVEC  
LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE***

Prière de consulter les cours offerts au niveau de la licence d'enseignement secondaire (page 74).

**CERTIFICAT D'APTITUDE  
PÉDAGOGIQUE À  
L'ENSEIGNEMENT AU  
SECONDAIRE (C.A.P.E.S.)**

Pour le détenteur d'une licence ès lettres, d'un baccalauréat ès sciences, d'une maîtrise ès sciences religieuses ou d'un diplôme équivalent, la Faculté des sciences de l'éducation offre un programme de formation en psychopédagogie. Le succès à ces cours est couronné par un Certificat d'aptitudes pédagogiques à l'enseignement secondaire. Ce programme est le même que celui des cours de licence d'enseignement secondaire, année pédagogique.

**HORAIRE-ÉTÉ 69**

**DIDG 332**

*Didactique générale.* (O)

Présentation et critique des procédés audio-visuels, de l'enseignement programmé, des activités dirigées et de la méthode des projets.

**INRE 332**

*Initiation à la recherche.* (H)

**PEPE 332**

*Philosophie de l'éducation.* (H)

Notion, fonction et objectifs de l'éducation et de l'enseignement; principes de la méthodologie de l'enseignement et de l'éducation. Éducation versus instruction.

**PSDA 333**

*Psychologie de l'apprentissage.* (P)

Étude des facteurs généraux et conditions d'apprentissage: transfert, insight, facteur "g", sensation, perception, aperception, idée, association, mémoire.

**PSDI 333**

*Psychologie de l'intelligence.* (G)

Le développement mental. Les stades. Les périodes. La notion de "conduite". Rapports entre l'intelligence et l'affectivité. La période sensori-motrice. La période de la pensée préopératoire. La période des opérations concrètes. La

période des opérations formelles. Ce cours ajoute aux exigences de la Corporation sur la perception.

Étude détaillée des théories de Spearman, Thomson, Thurstone, Guilford et autres, sur la structure de l'intelligence, ses manifestations, sa signification et l'analyse factorielle de l'habileté humaine.

Ce cours et le précédent correspondent au cours sur les "processus cognitifs" exigé par la Corporation.

### **SELS 332**

*Législation scolaire.* (O)

Étude des lois et règlements du Ministère de l'éducation et étude des structures scolaires.

## **CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE À L'ÉLÉMENTAIRE**

### *Organisation générale des cours*

Le certificat d'aptitude à l'enseignement de l'éducation physique à l'élémentaire se situe dans le cadre du perfectionnement des maîtres. Le but immédiat de ce programme est de permettre aux autorités scolaires de répondre le plus adéquatement, et le plus tôt possible, aux exigences du Ministère de l'éducation concernant l'enseignement de l'éducation physique au niveau élémentaire.

Ce programme comprend trente (30) crédits, répartis en trois (3) sessions successives d'été de six (6) semaines chacune.

Les cours se donneront à raison de quatre (4) cours théoriques et trois (3) cours techno-pédagogiques par jour.

### *Conditions d'admission*

L'éducateur formé durant ces cours d'été sera un spécialiste de l'enseignement de l'éducation physique au niveau élémentaire. Il est tout à fait normal de trouver chez-lui, dès sa venue à l'université, une compétence pédagogique le qualifiant pour un poste d'enseignement. En conséquence, seules sont admises aux sessions d'été en éducation physique les personnes:

- 1) qui détiennent un brevet d'enseignement;
- 2) qui ont fait la preuve qu'elles seront, au mois de septembre suivant, en exercice en commissions scolaires comme chargées d'Éducation physique.

Le département d'Éducation physique de la Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de refuser pour la deuxième session du programme un candidat qui ne manifeste pas suffisamment d'aptitudes à l'enseignement de cette discipline.

#### HORAIRE-ÉTÉ 1969 (1)

Le département d'Éducation physique offrira, à l'été 1969, les cours de la deuxième et de la troisième sessions. Si les nouvelles demandes d'admission sont jugées suffisantes, les cours de la première session pourront également être à l'horaire.

<b>Deuxième session (2)</b>	<b>Crédits</b>	<b>Heures</b>
Physiologie de l'exercice .....	2	30
Croissance et développement I-II .....	1	15
Cinésiologie .....	2	30
Organisation de l'éducation physique .....	1	15
Pédagogie appliquée .....	1	15
Cours techno-pédagogiques .....	3	90
<b>TOTAL</b>	<u>10 cr.</u>	<u>195 hrs</u>
<b>Troisième session (3)</b>	<b>Crédits</b>	<b>Heures</b>
Cinésiologie II .....	2	30
Apprentissage psycho-moteur .....	2	30
Introduction à l'évaluation .....	1	15
Programmation .....	1	15
Pédagogie appliquée .....	1	15
Cours techno-pédagogiques .....	3	90
<b>TOTAL</b>	<u>10 cr.</u>	<u>195 hrs</u>

(1) L'horaire des cours sera donné aux étudiants au début de la session, mercredi le 2 juillet 1969.

(2) Seuls les étudiants qui ont réussi les cours de la première session à l'été 1968 pourront s'inscrire aux cours de la deuxième session.

(3) Seuls les étudiants qui ont réussi les cours de la deuxième session à l'été 1968 pourront s'inscrire aux cours de la troisième session.

## **CERTIFICAT EN INFORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE**

Depuis quelques années, l'orientation professionnelle voit se développer de plus en plus son champ d'action et il est devenu nécessaire de faire appel à des collaborateurs immédiatement préparés aux diverses tâches qu'elle comporte. C'est pourquoi, depuis 1960, la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Sherbrooke, consciente du rythme de cette évolution, prépare des spécialistes habilités à la recherche en information scolaire et professionnelle et à la diffusion de cette information, en collaboration avec les conseillers en orientation.

Pour des renseignements plus complets relatifs à l'organisation générale des cours, au personnel dirigeant et enseignant, aux structures générales des programmes, à la description des cours et aux conditions d'admission, l'étudiant est prié de se référer à la page 68 de l'annuaire 1968-69 de la Faculté des sciences de l'éducation.

### *Directives d'inscription*

Les nouveaux étudiants doivent s'inscrire aux cours de la première session.

Les étudiants, déjà admis, qui ont suivi les cours de la première session doivent s'inscrire aux cours de la deuxième session.

Les étudiants, déjà admis, qui ont suivi les cours de la première et deuxième sessions (ancien et nouveau certificat) doivent s'inscrire aux cours de la troisième session.

### *Conditions d'admission*

Sont admissibles aux certificats en information scolaire et professionnelle, les personnes qui détiennent déjà au moins un baccalauréat en pédagogie ou un brevet d'enseignement classe "A".

L'Université pourra reconnaître certaines équivalences.

**Programme**

**Été 1969**

L'horaire des cours sera fourni au début des cours: mercredi, 2 juillet 1969.

	1re session	2e session	3e session
<b>INTRO- DUCTION</b>	ISP 112 (2 cr.) Introduction à l'information professionnelle		
<b>SUJET de l'information</b>	ISP 122 (2 cr.) Psychologie du choix professionnel	ISP 212 (2 cr.) Motivation: rendement scolaire et satisfaction au travail	ISP 312 (2 cr.) Aptitudes et intérêts
<b>OBJET de l'information</b>	ISP 131 (1 cr.) Le système scolaire du Québec  ISP 141 (1 cr.) Classifications des professeurs	ISP 221 (1 cr.) Formation professionnelle du travailleur  ISP 233 (3 cr.) Problèmes du travail  ISP 241 (1 cr.) Familles de professions	ISP 322 (2 cr.) Psychologie du travail  ISP 334 (4 cr.) Sociologie du travail
<b>MÉTHO- DOLOGIE de l'information</b>	ISP 151 (1 cr.) Monographie professionnelle  ISP 162 (2 cr. lab.) Initiation à la documentation scolaire et professionnelle  ISP 171 (1 cr.) Initiation aux programmes d'information	ISP 252 (2 cr.) Techniques audio-visuelles en information professionnelle	ISP 341 (1 cr.) Laboratoires et séminaires
	10 crédits	9 crédits	9 crédits

NOTE: le mémoire exigé pour le certificat est évalué à 2 crédits.